

CIBOURE



Le 2 avril 2013

Mesdames et Messieurs les Membres  
du CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : DL/MHM – 291/2013

Objet :

**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 18 MARS 2013 A 18 H 00 A LA MAIRIE**

**PRESENTS** : M. Guy POULOU, Maire, M. LOLOM, Mmes DUBARBIER, DOSPITAL, M. LALANNE, Mme WATIER DE CAUPENNE, M. MACHENAUD, Mme MINTEGUI, M. HIRIART, Mme IDIARTEGARAY PUYOU, M. URBISTONDOY, Mme ANCIZAR, M. IBARLOZA, Mme CAPDEVILLE, MM. GOUAILLARDET, ANIDO, Mmes HARDOY, ORIVE, MM. ERRANDONEA, GOURAUD, Mme BAZERQUE, M. MINTEGUI, Mmes DUGUET, TAPIA, M. Michel POULOU.

**PROCURATIONS** : M. BERLAN à M. LOLOM, Mme UGARTEMENDIA à Mme DOSPITAL.

**EXCUSES** : M. COSTE, Mme GLOAGUEN.

Convocation du 11 mars 2013.

Sous la présidence de Monsieur Guy POULOU, Maire.

**ORDRE DU JOUR :**

**I/ Affaires Générales**

1/ Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

2/ Modification de la composition des Commissions Municipales

- 3/ Remplacement d'un délégué suppléant de la Commune au Syndicat Intercommunal de la Baie Saint Jean de Luz / Ciboure
- 4/ Approbation des Comptes Rendus des séances du Conseil Municipal des 30 janvier 2013 et 26 février 2013
- 5/ Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- 6/ Annulation de la délibération du 21 juin 2012 relative à la convention de mise à disposition d'un local communal, impasse Okineta
- 7/ Signature d'un bail de droit commun avec l'Association Horizons
- 8/ Refondation de l'école : Modifications des rythmes scolaires – Report à la rentrée scolaire 2014-2015.

## **II/ Affaires Financières**

- 1/ Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2012
- 2/ Vente au panier
- 3/ Bilan de la Politique Foncière pour l'année 2012
- 4/ Débat d'orientation budgétaire 2013.

## **III/ Personnel Communal**

- 1/ Assurances garantissant l'ensemble des risques financiers de la collectivité liés au régime de protection sociale du personnel.

## **IV/ Questions diverses.**

Monsieur Guy LALANNE est nommé secrétaire de séance.

## I/ Affaires Générales

### 1) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Jean Paul MADRID ayant démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

Dans le même temps, la suivante sur la liste, Mme Brigitte LACARRA, a fait part de sa démission.

Conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée.

M. Michel POULOU venant dans l'ordre de la liste, il convient de l'installer dans les fonctions de Conseiller Municipal.

#### Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de ce changement.

#### Commentaires :

Au nom de tous les membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Michel POULOU. Il précise qu'il tient à sa disposition le Règlement Intérieur de ce Conseil Municipal.

### 2) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de former des Commissions Municipales.

Monsieur le Maire rappelle que les Commissions Municipales, qui ont été mises en place suivant la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008, doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle, c'est-à-dire :

- Groupe Aupa Ciboure : 9 membres
- Groupe Ensemble pour Ciboure : 2 membres
- Groupe Solidaires pour Ciboure : 1 membre

Suite à la démission de M. Jean Paul MADRID et à l'installation de M. Michel POULOU, il propose de désigner ce dernier en remplacement de M. Jean Paul MADRID et de modifier les Commissions Municipales comme suit :

Commission des finances et du personnel communal :

M. LOLOM, Mme ANCIZAR, M. ANIDO, Mme DE CAUPENNE, Mme DUBARBIER, M. GOUAILLARDET, Mme IDIARTEGARAY-PUYOU, M. MACHENAUD, Mme ORIVE, Mme DUGUET, M. GOURAUD, M. Michel POULOU.

Commission de l'enseignement, de la formation et de la Jeunesse :

Mme DUBARBIER, M. IBARLOZA, Mme GLOAGUEN, M. GOUAILLARDET, M. HIRIART, M. LOLOM, Mme MINTEGUI, Mme UGARTEMENDIA, M. URBISTONDOY, Mme BAZERQUE, Mme TAPIA, M. Michel POULOU.

Commission de l'urbanisme et du patrimoine :

M. LALANNE, M. ANIDO, M. COSTE, Mme DOSPITAL, M. GOUAILLARDET, Mme HARDOY, M. HIRIART, Mme MINTEGUI, Mme ORIVE, Mme DUGUET, M. MINTEGUI, M. Michel POULOU.

Commission des travaux, de la mer et du littoral :

M. ANIDO, M. BERLAN, M. COSTE, Mme DOSPITAL, M. LALANNE, M. LOLOM, Mme ORIVE, M. URBISTONDOY, M. ERRANDONEA, Mme DUGUET, M. GOURAUD, M. Michel POULOU.

Commission de l'économie et du tourisme :

M. MACHENAUD, M. ANIDO, Mme DUBARBIER, Mme DOSPITAL, Mme HARDOY, Mme IDIARTEGARAY-PUYOU, M. LOLOM, Mme UGARTEMENDIA, M. ERRANDONEA, M. GOURAUD, M. MINTEGUI, M. Michel POULOU.

Commission de l'environnement :

Mme ORIVE, M. ANIDO, M. COSTE, Mme DOSPITAL, Mme GLOAGUEN, M. GOUAILLARDET, Mme HARDOY, M. LALANNE, Mme MINTEGUI, Mme DUGUET, M. MINTEGUI, M. Michel POULOU.

Commission de la culture :

M. LALANNE, Mme CAPDEVILLE, M. GOUAILLARDET, Mme HARDOY, M. IBARLOZA, M. LOLOM, M. MACHENAUD, Mme MINTEGUI, M. URBISTONDOY, Mme BAZERQUE, Mme TAPIA, M. Michel POULOU.

Commission chargée d'élaborer le projet de Règlement Intérieur du Conseil Municipal :

MM LOLOM, BERLAN, MACHENAUD, LALANNE, ANIDO, GOUAILLARDET, MINTEGUI, MMES DUBARBIER, DOSPITAL, DE CAUPENNE, DUGUET, M. Michel POULOU.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que les membres de la commission de l'urbanisme et du patrimoine sont également membres de la Commission de suivi de la

Z.P.P.A.U.P. De fait, M. Michel POULOU remplacera M. MADRID au sein de cette Commission.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modifications des commissions comme explicité ci-dessus.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **3) REMPLACEMENT D'UN DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BAIE SAINT JEAN DE LUZ / CIBOURE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

M. Jean Paul MADRID ayant démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal, il convient de le remplacer au sein du Syndicat Intercommunal de la Baie de Saint Jean de Luz / Ciboure, en tant que suppléant.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Michel POULOU pour remplacer M. Jean Paul MADRID.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** M. Michel POULOU en tant que délégué suppléant de la Commune au Syndicat Intercommunal de la Baie Saint Jean de Luz / Ciboure.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Commentaires :

Monsieur Michel POULOU demande qui est le titulaire, puisqu'il est suppléant à l'intercommunal.

Monsieur le Maire précise qu'il y a sept titulaires et trois suppléants, Madame Carole ORIVE, Monsieur Jean-Paul MADRID et Madame DUGUET.

### **4) APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 30 JANVIER 2013 ET 26 FEVRIER 2013**

Le Conseil Municipal adopte les Comptes Rendus des séances du Conseil Municipal des 30 janvier 2013 et 26 février 2013.

Commentaire :

Monsieur Michel POULOU s'abstient puisqu'il vient de prendre ses fonctions.

**5) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Cette délégation a permis de signer :

- Une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle du Foyer Iduski Eterra au profit de la crèche familiale AU CLAIR DE LUNE pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 août 2013, en date du 6 juillet 2012 ;
- L'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné en date du 6 août 2012 au profit de l'Association CIBOURE EN HARMONIE, en date du 19 novembre 2012 ;
- L'avenant n° 1 au contrat de travail du 27 janvier 2012 du Docteur Frédérique KOLB recrutée pour assumer les fonctions de médecin auprès des enfants gardiennés à la crèche municipale, prolongeant le contrat du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, en date du 11 janvier 2013 ;
- Une convention d'occupation du domaine public maritime avec la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BAYONNE PAYS BASQUE en vue de l'organisation des Fêtes Patronales de la Bixintxo 2013 (installation des métiers forains), en date du 15 janvier 2013 ;
- Une résiliation amiable d'un bail commercial passé avec la S.A.R.L. BELHARRA pour des locaux situés 28 rue Bourousse, en date du 27 décembre 2012 ;
- Une offre de prestations d'AUDIT ASSURANCES SUD pour l'assistance et le suivi à la renégociation des marchés publics d'assurance, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2018, en date du 7 février 2013 ;
- Un avenant à la convention de mise à disposition précaire et à titre gratuit de parcelles de terrain sises à Socoa en date du 27 décembre 2011 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque, en date du 13 février 2013.

**6) ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 21 JUIN 2012 RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL, IMPASSE OKINETA**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 juin 2012, il avait été autorisé à signer une convention de mise à disposition d'un local communal situé impasse Okineta avec l'Association HORIZONS, cette dernière s'engageant à réaliser une partie des travaux pour un montant de 27 933,83 €.

Cette délibération n'étant pas applicable eu égard notamment aux moyens financiers limités dont dispose l'Association, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à son annulation, étant précisé que l'Association HORIZONS n'a pas signé ladite convention de mise à disposition.

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'annulation de la délibération du 21 juin 2012 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un local communal, impasse Okineta.

**ADOPTE**

Abstention : M. Michel POULOU.

**7) SIGNATURE D'UN BAIL DE DROIT COMMUN AVEC L'ASSOCIATION HORIZONS**

**Rapporteur : Monsieur LOLOM**

Monsieur le Maire rappelle que dans la prévision d'un carrefour rue Turnaco et avenue Mitterrand, il est nécessaire de reloger l'Association HORIZONS, hébergée actuellement dans l'immeuble communal MATEOS.

Cette dernière a accepté d'être transférée au rez-de-chaussée côté port de l'immeuble communal situé impasse Okineta.

La mise en conformité et le réaménagement de ce local d'une superficie de 65,45 m<sup>2</sup>, sont estimés à 47 933,83 € T.T.C.

L'Association HORIZONS fournira la main d'œuvre pour réaliser une partie de ces travaux à hauteur de 15 000 € H.T. Cette prestation sera facturée à la Commune de CIBOURE.

L'Association a accepté d'autre part de régler un loyer mensuel de 392,70 € (6 € x 65,45 m<sup>2</sup>).

Il est donc proposé de mettre en place un bail de droit commun d'une durée de trois ans, reconductible par tacite reconduction pour deux périodes de trois ans.

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un bail de droit commun d'une durée de trois ans, reconductible par tacite reconduction pour deux périodes de trois ans avec l'Association HORIZONS.

**ADOPTE**

Abstention : Monsieur Michel POULOU.

## **8) REFONDATION DE L'ECOLE : MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES — REPORT A LA RENTREE SCOLAIRE 2014-2015.**

### **Rapporteur : Madame DUBARBIER**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires vient d'être publié.

Comme annoncé, il prévoit que la semaine scolaire comptera 24 heures de cours répartis sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin, que la journée d'enseignement sera de 5h30 maximum et la demi-journée de 3h30 maximum, enfin que la pause méridienne ne pourra être inférieure à 1h30. Ces nouveaux rythmes scolaires devront être mis en place dès la rentrée scolaire 2013. Toutefois, le Maire peut, avant le 31 mars 2013, demander au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), de reporter pour l'école de sa commune l'application de la réforme à la rentrée 2014.

Monsieur le Maire présente ci-dessous diverses informations relatives à l'application de la réforme :

#### **• L'encadrement des activités :**

Dans le guide pratique sur la réforme des rythmes scolaires, il est précisé que les Communes peuvent décider de mettre en place les activités périscolaires :

- Soit dans le cadre d'un accueil de loisirs sans hébergement, et elles sont alors soumises à des règles spécifiques en matière de qualification des intervenants et de taux d'encadrement, règles pouvant être assouplies pour une durée transitoire de cinq ans si la Commune s'engage dans la construction d'un Projet Educatif Territorial (PEDT). Une circulaire interministérielle précisera la procédure d'élaboration d'un PEDT et proposera un formulaire de présentation ;
- Soit dans le cadre d'autres modes d'accueil et, dans ce cas, les Communes fixent elles-mêmes le taux d'encadrement et les conditions de recrutement des personnels, mais ne peuvent prétendre aux prestations de la Caisse d'Allocations Familiales.

#### **• Les financements :**

Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait prétendre aux incitations financières annoncées.

Mais cette source de financement n'est acquise que pour cette année scolaire. Le coût annoncé par plusieurs associations d'élus se situe entre 90 € et 150 € par an et par élève. Pour la Commune de CIBOURE, c'est donc une somme pouvant aller de 22 950 € à 38 250 €, en référence au nombre total d'élèves scolarisés dans les écoles publiques (255 élèves) que la Commune devra financer en année pleine.

Cette dépense, non-compensée à terme, nécessite une adaptation très profonde de notre budget.



- **Les effectifs accueillis :**

Les informations actuellement disponibles précisent que tous les enfants scolarisés dans les écoles communales devront être pris en charge durant 3 heures par semaine, à moins que les familles récupèrent les enfants à la fin de la classe. Les problèmes "logistiques" sont nombreux : gestion des inscriptions de tous les enfants accueillis, recueil des informations indispensables (coordonnées des familles...), contrôle des présences des enfants.

- **La planification et l'organisation des accueils :**

Chaque Commune devra assurer cet accueil en plus des activités périscolaires facultatives qu'elles mettent déjà en œuvre par ailleurs. Mais la répartition dans la semaine scolaire doit être construite avec toute la communauté éducative, professeurs, parents, associations d'éducation populaire, monde sportif et associatif.

De la réponse à ces questions dépend évidemment la modification des plannings de travail des agents municipaux (ATSEM, agents d'entretien, animateurs périscolaires, agents de restauration, personnels d'encadrement), qui doit être validée par les organes paritaires.

- **Le pilotage du dispositif et le pouvoir de décision :**

Les textes disponibles rapportent que les conseils d'école, au même titre que les collectivités, pourront proposer leur organisation du temps scolaire, étant entendu que les autorités académiques valideront — ou non — les propositions.

L'organisation doit être arrêtée à la fin du mois de juin, avant les vacances scolaires. La Commune de Ciboure ne dispose donc que d'environ 90 jours pour définir et préparer la mise en œuvre du projet.

Ce délai est extrêmement court, paraît irréaliste, dès lors qu'il faudra rencontrer de multiples partenaires internes et externes et négocier avec eux le contenu du projet éducatif territorial.

Face à de telles inconnues, il est indispensable de reporter à septembre 2014 la mise en œuvre de la réforme scolaire envisagée par le gouvernement.

Pour solliciter cette dérogation, le vote d'une délibération est proposé au Conseil Municipal. Au niveau communal, le futur dispositif pourra alors sereinement être discuté et négocié avec tous les partenaires, tout au long de l'année, avant d'être arrêté à la fin de l'année scolaire 2013-2014.

**Considérant** les incertitudes à propos des règles d'organisation des 3 heures d'accueil nouvellement mises à la charge de la Commune de CIBOURE par la réforme des rythmes scolaires ;

**Considérant** le coût important, pouvant aller de 22 950 € à 38 250 € par an, de ce nouvel accueil, dans un contexte économique difficile ;

**Compte-tenu** des recrutements prévisibles, et des changements d'organisation des services municipaux qui nécessitent consultations et concertations ;

**Compte-tenu** du résultat des questionnaires envoyés aux familles faisant apparaître une large majorité en faveur du report à la rentrée scolaire de 2014-2015 de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires ;

**Considérant** que, lors des derniers conseils d'écoles, les enseignants ont souhaité reporter l'application de la réforme pour la rentrée scolaire 2014-2015 afin d'organiser au mieux le temps périscolaire ;

**Considérant** l'indispensable concertation avec les instances représentatives et tous les membres de la communauté éducative pour la construction d'un projet consensuel ;

**Considérant** l'intérêt de construire un «projet éducatif territorial» pour donner un contenu pédagogique intéressant à cet accueil pour les enfants des écoles primaires ;

Suite à cet exposé, après avis de la Commission Enseignement, Formation et Jeunesse du 6 mars 2013, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### Commentaires :

Madame DUGUET :

*« Il s'agit d'une réforme qui correspond aux principales préconisations des scientifiques spécialistes des rythmes de l'enfant, avec une école française en difficultés selon les classements internationaux. De plus, des expériences positives ont déjà été menées dans certaines Villes en France. La décision du report que vous nous présentez fait donc suite à une concertation avec les parents d'élèves à travers un questionnaire, et comme cela n'apparaît pas dans le texte de la délibération, mais je sais que ma collègue m'en a parlé, je demandais si l'on ne pouvait pas rajouter que vous avez peut-être eu un débat préalable également avec les enseignants et le personnel dans les « considérant » et les « compte tenu ».*

*Une remarque aussi sur la page du guide des rythmes scolaires : les écoles privées ne seront pas concernées par la décision du Maire d'appliquer la réforme à la rentrée 2013 ou 2014. En effet, selon le Code de l'Education, les écoles privées organisent librement la semaine scolaire. Chacune d'entre elles décidera donc si elle souhaite appliquer la semaine des neuf demi-journées et déterminera les horaires d'entrée et de sortie de l'école.*

*Alors nous nous étonnons de voir que les parents d'élèves de l'école Saint-Michel ont été consultés à travers les questionnaires. Parallèlement, les parents de l'Ikastola n'ont pas été consultés. »*

Monsieur le Maire demandant de quelle Ikastola il s'agit, Madame DUGUET répond qu'elle parle de l'Association Kaskarotenja.

Madame DUBARBIER répond qu'il n'y avait que quatre questionnaires à envoyer.

Madame DUGUET :

*« Bien évidemment, les résultats de la concertation avec les parents d'élèves motivent notre décision de se joindre à la vôtre de procéder à la demande de report de la réforme pour la rentrée 2014. Notre position ne relève pas de la forme mais beaucoup plus du fond.*

*Concernant le financement, j'aimerais savoir, si vous avez des explications à nous développer, si le coût que vous indiquez est basé uniquement sur les financements qui sont prévus en page 7 en haut du document, entre 90 et 150 €. Vous vous êtes basé sur cette étude-là ? »*

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame DUGUET :

*« Vous mettez un peu plus loin que la Commune met déjà en œuvre par ailleurs certaines activités périscolaires, je me suis dit que, peut-être, ces choses-là avaient été prises en compte. »*

Madame DUBARBIER répond par la négative. Ce qui n'a pas été pris en compte également, et qui n'a fait que conforter notre décision, c'est l'annonce de l'Etat de diminuer les dotations aux Collectivités Territoriales de 3 000 000 000 € sur deux ans, qui ne fait que conforter nos craintes sur le financement de l'application de cette réforme.

Madame DUGUET :

*« Les 36 000 Communes ont toutes des craintes, Madame DUBARBIER. »*

Monsieur le Maire précise que ce matin nous venons d'apprendre que la Commune de LILLE va reporter également cette réforme comme nous en 2014, que la Commune d'ANGLET a décidé depuis plusieurs jours de la reporter à 2014. Sur notre Communauté de Commune, il semble qu'il n'y ait qu'AINHOA et peut-être GUETHARY, qui souhaitent l'appliquer. AINHOA n'a qu'une classe de différents niveaux, et c'est beaucoup plus facile pour eux (en fait AINHOA n'a qu'une école et pas une classe)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAHOURNERE pour expliquer les chiffres donnés.

Monsieur LAHOURNERE indique que les chiffres qui vont de 90 à 150 € sont des chiffres communiqués par l'Association des Maires. Il pense que c'est une moyenne. On s'est appuyé uniquement dessus, sachant qu'au niveau de la Ville de CIBOURE il y a des particularités dont il faudra tenir compte, notamment le Centre de Loisirs qui existera toujours le mercredi après-midi. Est-ce qu'on réalisera un ramassage de tous les enfants dans les différentes écoles ? Ce chiffre a été donné à titre indicatif. Quand nous serons à même de mieux mesurer le coût, soit nous serons dans cette fourchette soit au-dessus.

Monsieur le Maire précise que ce chiffre a été donné par Monsieur David HABIB à SALIES DE BEARN, Président de l'Association Départementale des Maires et Député des Pyrénées Atlantiques, il y a trois semaines.

Madame BAZERQUE :

*« Il me semble que la notion de dérogation va de pair avec le plan d'éducation pédagogique, et que c'est plutôt une demande de report d'application de la loi qui est présentée ce soir. La notion de dérogation n'est pas dans le cadre du report de l'utilisation de la loi. »*

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit du report et pas du rejet de la réforme. La réforme est votée donc on ne peut pas s'y opposer.

Madame BAZERQUE :

*« Dans le document que vous nous avez donné, on autorise à solliciter une dérogation. Je crois qu'il faudrait mettre un report. C'est peut-être un détail. »*

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, car c'est la dérogation qui demandera le report, comme d'ailleurs il y a possibilité de demander une dérogation pour le samedi en remplacement du mercredi matin.

## **II/ Affaires Financières**

### **1) COMPTES ADMINISTRATIFS 2012 :**

**Rapporteur : Monsieur LOLOM**

Monsieur Claude LOLOM, Premier Adjoint, procède à la présentation du Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2012, ainsi que du Compte Administratif du budget annexe du lotissement Sainte-Thérèse pour l'exercice 2012, conformes aux Comptes de Gestion.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Suite à l'avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal qui s'est réunie le 8 mars 2013, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les Comptes Administratifs de l'exercice 2012 ;

**ADOpte**

Abstentions : M. GOURAUD, Mme BAZERQUE, M. MINTEGUI, Mme DUGUET, Mme TAPIA, M. Michel POULOU.

## Commentaires :

### Présentation du Compte Administratif 2012 par Monsieur LOLOM :

« Le compte Administratif 2012 présente :

- en section de fonctionnement un excédent de 1 250 496,25 €
- et en section d'investissement :
  - un excédent réalisé de 793 387,24 €,
  - des reports en recettes de 26 085,69 €,
  - et des reports en dépenses de 976 446,59 €.

Ce qui fait ressortir un déficit d'investissement de 156 973,66 €.

Nous allons dans un premier temps regarder le budget de fonctionnement, puis celui de l'investissement.

**Les dépenses réelles de fonctionnement** sont inférieures de 2,32% à la prévision. Pour vous amener des explications sur les plus grandes lignes, je vous invite à prendre le « Compte administratif 2012 – section de fonctionnement ».

A la page 1 de ce document les charges à caractère général sont en dessous de 90 449,78 € par rapport à la prévision. En Commission des Finances, nous avons souligné une augmentation sur l'article 60612 – énergie, électricité de plus de 14 000 € qui porte pour plus de 11 000 € sur l'éclairage public et pour la différence sur les bâtiments communaux. Même si cette différence s'explique essentiellement par l'impact de la nouvelle taxation mise en place fin 2011, j'ai demandé d'approfondir la question et d'analyser la consommation en KW pour éventuellement mettre en place des actions pour la réduire.

Sur l'article 60622 – carburants : la différence de 5 000 € par rapport à la prévision s'explique essentiellement par un coût moyen du carburant de 1,40 € le litre pour une prévision calculée à un coût de 1,55 €.

Sur l'article 611 – contrats de prestation de service avec des entreprises : le surplus par rapport à la prévision s'explique pour 2 500 € par une augmentation des repas servis et pour 900 € pour la surveillance de nos plages.

Sur l'article 6135 – locations mobilières : il convient de prendre en considération que la location du chapiteau pour les fêtes de fin d'année a été omise et avait été estimée pour un montant de 5 000 €.

A l'article 6227 – frais d'acte et de contentieux : il s'agit des frais dus à l'expertise demandée pour la recherche de responsabilités sur le sinistre de l'école Marinela.

Sur l'article 6281 – Concours divers : la différence de plus de 19 500 euros constatée par rapport à la prévision s'explique :

- par une prévision estimée à 30 000 € pour le versement de participation à l'Association d'Aide Familiale pour la rémunération des assistantes maternelles et qui a été fortement en dessous en nombre d'heure que celui prévu dans la convention soit 11 348 heures réalisées pour une convention établie pour 28 000 heures ;
- 1 500 € avait été prévus pour le jardin d'enfants KIMUA à Urrugne, aucune demande n'a été faite ;
- 2 500 € étaient inscrits pour les diverses participations dans le cadre de la rénovation de l'Habitat (conventions ANAH...), pas de demande en 2012.

Sur l'article 6288 – Divers : une différence de 22 000 € est constatée par rapport à la prévision. Elle s'explique notamment :

- pour 6 500 € sur le projet d'échange Comenius porté par l'école de la Croix Rouge. 16 000 € étaient inscrits au budget et l'école n'a utilisé cette année que 9 500 € ; le solde sera réinscrit au budget primitif de 2013 ;
- pour 3 500 € pour la maintenance des horodateurs ; nous avons changé de prestataire et la facture ne sera appelée qu'en 2013 ;
- pour 2 000 € sur des activités prévues auprès des jeunes non réalisées ;
- pour 3 000 € sur des crédits prévus pour des relevés de géomètre, relevés topo et autres.....
- pour 1 000 € sur des frais de reliures inscrits à cet article mais comptabilisés sur l'article 6 236 ;
- pour 6 000 € sur diverses dépenses (1 000 € de péages, 600 sur les prélèvements des eaux de baignades, 2 000 pour les classes de découvertes et de neige, 750 pour la dératisation ....)

Je pense avoir résumé les différentes observations faites en Commission des Finances pour ce qui concerne les charges à caractère général.

En page 2, pour les charges de personnel il y a une différence de 11 000 € par rapport à la prévision. En Commission des Finances, nous avons seulement constaté des variations au niveau des articles mais au niveau du chapitre, niveau de vote du budget, la prévision avait été respectée.

Toujours en page 2, les autres charges de gestion n'ont pas fait l'objet d'observations particulières.

Les chapitres O14 « atténuation de produits » en page 2, 66 « charges financières » en page 2, 67 « charges exceptionnelles » en page 3 et 68 « dotations aux amortissements » en page 3 n'ont pas soulevé de questions particulières.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement s'est élevé en tout à 6 880 292,36 €.

**Les recettes réelles de fonctionnement** sont supérieures de 2,27% à la prévision.

En page 4, les produits des services amènent un surplus de recettes de plus de 44 500 €. Nous constatons 2 400 € de plus pour les coupes de bois, 2 500 € pour les concessions de cimetières, 2 000 € pour la facturation de travaux, 13 000 € pour la crèche, 18 000 € pour la cantine et le service jeunesse, et 6 000 € sur diverses recettes.

En page 4, les impôts et taxes comptabilisent un surplus de 122 000 € qui se décomposent :

- pour 34 000 € issus des produits des 3 taxes,
- pour 5 000 € provenant des droits de places (marchés brocantes, bixintxo, cirques..),
- pour 15 000 € de droits de voirie,
- pour 12 000 € sur les taxes sur la consommation d'électricité,
- pour 13 000 € de taxes de séjours,
- pour 43 000 € sur les droits de mutations.

En page 4, sur les dotations, subventions et participations, il a été précisé que la C.M.A.F ne participerait sur ses fonds propres à notre demande de soutien pour la crèche « LUMA ».

Les autres recettes n'ont pas fait l'objet d'observations particulières.

Donc en page 5, l'ensemble des produits est de 8 130 788,61 € et l'excédent de fonctionnement qui en résulte est de 1 250 496,25 €. »

Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions sur le fonctionnement.

Madame DUGUET :

*« Côté fonctionnement, les dépenses totales augmentent de 13,58 % entre 2011 et 2012, une partie s'explique par l'intégration du budget jeunesse sur une demi-année, mais cela est insuffisant. En faisant la somme des deux budgets sur 2011 et 2012, sur l'exercice 2011 je trouve 6 506 050 € et pour 2012, 7 023 051 €. »*

Monsieur LOLOM précise que pour 2011, il a une somme de 6 057 395 €.

Madame DUGUET répond qu'elle a pris les chiffres qu'on lui a donnés.

*« 6 057 000 € + le budget jeunesse, cela fait 6 506 050 € pour pouvoir comparer aujourd'hui. Donc j'ai additionné les deux budgets, et même chose pour 2012, sauf que je n'ai qu'une demi-année en fait, et je me retrouve quand même avec une augmentation de 8 %. C'est quand même beaucoup. »*

Monsieur LOLOM indique que pour sa part, il a fait l'inverse : il a enlevé à 2012 les six mois du budget jeunesse, donc il part en 2011 de 6 057 395 €, en 2012 de 6 144 468 € moins 224 327 € (jeunesse), donc il arrive à 5 920 141 €. Ce qui fait en moins 237 254 €, soit moins de 2,26 %.

Madame DUGUET :

*« J'ai fait une addition. Au jour d'aujourd'hui, on va se retrouver avec le budget inclus. »*

Monsieur LOLOM précise que cela sera comparable en 2013 car on l'aura en 2012 et en 2013.

Madame DUGUET :

*« J'ai pris 6 880 000 € et j'ai rajouté 142 000 € de ce que vous nous avez fait voter au mois de juin, et je me retrouve avec 7 000 000 € pratiquement tout rond. Donc, cela fait une augmentation quand même sur le total de 8%. »*

Monsieur le Maire donne la parole à M. LAHOURNERE.

Monsieur LAHOURNERE précise qu'en Commission des Finances, il avait préparé le document que les Conseillers ont entre les mains sur le budget primitif 2013, où figurent 2010, 2011 et 2012. Le souci, si l'on se contente de faire des additions, c'est qu'il y a des éléments dans le budget jeunesse et dans le budget commune qui sont en fait des opérations réciproques, et il faut les enlever. Vous n'avez pas ces éléments. Je l'ai effectué, et sur le débat d'orientation budgétaire les informations que vous avez prennent en compte le service jeunesse et le budget principal depuis 2009. En Commission des Finances, je vous avais dit que je n'avais pas eu le temps de préparer les documents, mais que vous auriez davantage d'informations.

Madame DUGUET :

*« En l'absence de vos informations, j'ai fait juste deux additions et je les ai comparées. »*

Monsieur le Maire :  
Comme par hasard, elles sont en notre défaveur.

Madame DUGUET :

*« Un chat c'est un chat Monsieur le Maire.*

*Je continue le fonctionnement. Les charges à caractère général sont en augmentation de 4,22 %, les dépenses de personnel ont augmenté dans la globalité de 2,66 %, mais on note quand même sur la rémunération principale une augmentation de 11,34 %. Je pense que vous allez me l'expliquer par la situation de Monsieur LADOUSSE, puisqu'on en arrive quand même à quelque chose d'assez ubuesque, c'est faramineux, puisque pour Monsieur LADOUSSE, salaires et charges comprises, on arrive à 65 709 €. Pire pour 2013, on va frôler les 100 000 €. Je trouve que la Ville de CIBOURE ne peut pas se permettre cela : trouver une solution pour que, soit on fasse travailler ce Monsieur, mais on ne peut pas jeter 100 000 € à la Nivelle comme cela.*

*Concernant les recettes, pas grand-chose à dire, si ce n'est que j'ai trouvé une augmentation de pratiquement 11 % par rapport à l'an dernier. On retrouve toujours une surtaxation des Cibouriens, qui est relevée d'ailleurs dans le débat d'orientation budgétaire que l'on va aborder tout à l'heure, et on a donc un excédent de 1 496 000 €, ce qui est prévu dans le compte de gestion. Voilà ce qui nous concerne pour le fonctionnement. »*

Monsieur LOLOM précise que ce sera par une augmentation des bases uniquement.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur le mot de surtaxation que Madame DUGUET a employé.

Monsieur LOLOM propose de passer à la section d'investissement.

Section d'investissement – compte administratif 2012 :

- un excédent réalisé de 793 387,24 €,
- des reports en recettes de 26 085,69 €,
- et des reports en dépenses de 950 360,90 €.

Ce qui donne un déficit de 156 973 €.

De la page 4 à 19 les dépenses sont détaillées par « opérations », je vous propose de les survoler.

La réalisation des investissements est allégée par la non-réalisation des falaises que l'on avait prévu pour 1 256 000 € et pour lesquelles on n'a dépensé que 77 000 € pour l'instant. Toutes les explications sont notées et il ressort que le solde à la charge de la Commune sera de 333 333,88 €.

Espaces verts et mobilier urbain : 24 000 € prévus et 8 000 € utilisés.

Page 6, Mairie ateliers jeunesse : 443 000 € prévus et 482 000 € utilisés.

Bâtiments scolaires : 53 000 € prévus, 14 000 € utilisés.

Ecole Jules Ferry : 37 000 € et 37 000 €.

Ecole Marinela : 103 200 € (on avait prévu la destruction qui n'a pas été réalisée en 2012), utilisé 6 311 €.



Eglise : c'est le financement sur la base de la délibération du 31 mars 2009 concernant les orgues.

Crèche : 5 000 € prévus, 5 025 € réalisés.

Voirie : 663 532 € prévus, 637 593 € réalisés.

Montagne de Ciboure : 17 791 € prévus, 19 751 € réalisés.

Réseaux électriques : 615 000 € prévus, 622 000 € réalisés.

Autres bâtiments : 219 000 € prévus, 168 000 € réalisés.

Trinquet Ttiki : rien de prévu, 1 500 € réalisés.

Plaine des Sports : 132 500 € prévus, 38 000 € réalisés.

Récollets : 6 000 € prévus, 7 800 € réalisés.

Madame DUGUET :

*« Côté investissement, les dépenses étaient prévues à 5 900 000 €, et une dépense effective en gros de 3 200 000 €, et, comme d'habitude, les investissements sont surévalués en début d'année, pratiquement le double. Certes, les falaises... »*

Monsieur LOLOM indique qu'il y avait quand même 1 200 000 € prévus pour les falaises.

Madame DUGUET :

*« Oui, 1 200 000 €, mais comme on en a fait 77 000 €, finalement cela fait quand même un peu moins. »*

Monsieur LOLOM répond qu'il faut prendre 5 187 000 € - 1 200 000 € de falaises.

Madame DUGUET :

*« En réalité en 2011, vous aviez investi 1 800 000 € et cette année 2 600 000 €, c'est déjà beaucoup mieux. On relève donc principalement les falaises pour 77 000 €, le bâtiment de la Mairie qui en avait bien besoin 242 000 €, divers matériels et bureaux 210 000 €, peu de choses par contre pour les écoles, sauf pour quelques travaux sur Jules Ferry à hauteur de 37 000 €, l'orgue de Ciboure apparemment vous avez réglé 250 000 € et des travaux de voirie de 640 000 € et le réseau électrique 622 000 €.*

*Effectivement, on arrive pratiquement à ces 2 600 000 €.*

*Concernant les recettes, 3 000 000 €, dont on relève principalement un emprunt de 430 000 €, un excédent de fonds de 1 000 000 €, et l'excédent de 2011 de 859 000 € et les ventes de patrimoine à 725 000 €. On accuse donc, c'est exceptionnel je trouve, un déficit de 156 973 €.*

*Alors une dette, exponentielle on va dire l'an dernier, qui se maintient cette année puisque nous en sommes à 5 456 000 €. Si on fait un retour jusqu'en 2002, soit dix ans en arrière, nous étions sur une dette de 3 200 000 €, soit quand même pratiquement 70 % plus. »*

Monsieur LOLOM répond par l'affirmative pour 3 200 000 € et si on repart en 2001, on était à 3 100 000 €. Quand on est arrivé en Mairie la dette était à 3 100 000 €, maintenant elle est à 4 700 000 €, si l'on compare, puisqu'on a ajouté 750 000 € du Syndicat d'Electrification. Pour que ce soit comparable, il faut partir de 4 700 000 € contre 3 100 000 €, et ceci en 12 ans.

Madame DUGUET :

*« Vous vous étiez un peu déchaînés pendant la campagne électorale sur l'endettement de la Ville de CIBOURE, et en fait, on en arrive quand même à quelque chose... »*

Pour Monsieur LOLOM, il faudrait peut-être inquiet si on n'avait pas une capacité de désendettement en hausse, elle n'est pas haute du tout, elle est à 5 actuellement.

Madame DUGUET :

*« Monsieur le Maire, on a vu cela dans la présentation du document du débat d'orientation budgétaire sur 7 ans. »*

Monsieur LOLOM répond que, si la dette est importante, c'est qu'on a bien investi tout en maintenant une capacité de désendettement basse.

Madame DUGUET :

*« Oui, 7 ans. Une ville dynamique, c'est 5 ans. »*

Pour Monsieur LOLOM, il vaut mieux cela que d'avoir peu investi et avoir une capacité de désendettement haute.

Madame DUGUET :

*« Vous avez peu investi, 2 600 000 €. »*

Monsieur LOLOM répond par la négative. Vous dites pour cette année, je parle sur les 12 ans. Si l'on compare du départ à l'arrivée, il faut tout comparer du départ à l'arrivée.

Madame DUGUET :

*« En conclusion, sur le budget 2012, on va dire que cette année vous avez vécu sur vos acquis, vos emprunts, et la vente du patrimoine Cibourien. »*

Monsieur LOLOM présente ensuite le compte administratif du budget annexe du lotissement « Sainte-Thérèse ».

Le compte administratif est équilibré en dépenses et recettes pour un montant de 10 330,72 € en section de fonctionnement et de 38 279,36 € en section d'investissement. En 2012, le budget a pris en charge :

- premièrement l'annuité du prêt à hauteur de 4 773,42 € pour les frais financiers et à hauteur de 30 614,00 € pour le remboursement en capital,
- et deuxièmement les honoraires à hauteur de 5 000 € pour la prestation d'accompagnement sur ce dossier.

Ces dépenses ont été honorées par une avance du budget principal de 38 279,36 €.

Il en ressort une valeur comptable du terrain au 31/12/2012 à 490 853,62 €. Il s'agit d'une image comptable figée au 31 décembre et signifie que la vente du terrain à ce prix permettrait à la commune de réaliser une « opération blanche ». C'est-à-dire qu'elle serait remboursée de toutes les dépenses qu'elle a faites.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques.

Il n'y en a pas, donc il propose de voter de Compte Administratif et il se retire.

Madame DUGUET :

« Monsieur LOLOM, nous n'avons pas eu de réponse pour Monsieur LADOUSSE. »

Monsieur LOLOM répond par la négative, et espère que le Centre de Gestion finira bien par lui trouver un emploi. Il fait ensuite procéder au vote.

Madame DUGUET :

« Monsieur LOLOM s'il vous plait, vous direz à Monsieur le Maire que notre vote est motivé par le fond et non par la forme. »

## 2) VENTE AU PANIER

**Rapporteur : Monsieur LOLOM**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer la redevance de l'activité « vente au panier » pour la saison estivale 2013. Il rappelle qu'en 2012 le droit de location était fixé comme suit : 275 € + 5 % des recettes et propose de reconduire les mêmes conditions en 2013.

Suite à l'avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal qui s'est réunie le 8 mars 2013, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de reconduire le même tarif, soit 275 € + 5% des recettes.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## 3) BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE POUR L'ANNEE 2012

**Rapporteur : Monsieur LALANNE**

L'article 11 de la loi n° 95-127 du 08 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales prévoit que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

Vous trouverez ci-après le détail des opérations réalisées en 2012.

➤ Acquisitions :

- Acquisition, à titre gratuit, d'une bande de terrain d'environ 20 m<sup>2</sup> (50 cm de large sur 35 m de long) appartenant à l'indivision DOMANGE [Délibération du 27 mars 2012] ;
- Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle cadastrée AK n° 125 sise 2 avenue Jean Jaurès appartenant à M. SARLANGUE [Délibération du 27 mars 2012] ;
- Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain d'une superficie de 795 m<sup>2</sup> appartenant à M. LEREMBOURE [Délibération du 27 mars 2012] ;

- Acquisition de la parcelle cadastrée AM n° 600 (4ca) propriété de la SCI ITHURRI ALDE au prix de 16 € [Acte d'échange du 28 août 2012] ;
- Acquisition, à titre gratuit, d'un lot de parking inclus dans la copropriété SEGERIC appartenant au C.O.L. [Délibération du 13 septembre 2012] ;
- Acquisition de la parcelle cadastrée AP 362 propriété du Syndicat des Copropriétaires de la résidence CHURITO pour l'euro symbolique [Délibération du 11 décembre 2012] ;
- Acquisition des parcelles cadastrées AP 361 et 363 propriété du Comité Ouvrier du Logement pour l'euro symbolique [Délibération du 11 décembre 2012].

➤ Cessions :

- Cession au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque de « l'aile est » des Récollets au prix de 400 000 € [Délibération du 15 décembre 2010] ;
- Cession au profit de l'Office 64 de l'Habitat de la propriété communale située impasse NOVELTY, cadastrée section AH n° 378 de 325 000 € [Délibération du 20 juillet 2011 - Acte de vente du 3 août 2012] ;
- Cession, à titre gratuit, d'un terrain d'une superficie de 420m<sup>2</sup> au profit de M. LEREMBOURE [Délibération du 27 mars 2012] ;
- Cession au profit de la SCI ITHURRI ALDE de la parcelle communale cadastrée AM n°601 (3a.18ca) au prix de 1 272 € [Acte d'échange du 28 août 2012] ;
- Cession au profit de la Société VEALIS DEVELOPPEMENT d'un terrain situé au quartier de Socoa cadastré sous les numéros 521, 561p. 485p. et 452 p de la section AD d'une surface d'environ 11 750 m<sup>2</sup> auquel sont attachés 8 225m<sup>2</sup> de surface plancher théorique au prix de 2 500 000 € [Délibération du 16 octobre 2012] ;
- Cession au profit du Syndicat des Copropriétaires de la résidence CHURITO de la parcelle communale cadastrée AP 278 pour l'euro symbolique [Délibération du 11 décembre 2012].

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de ce débat.

**4) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2013**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Mesdames, Messieurs les Conseillers nous allons maintenant débattre de nos Orientations Budgétaires.

Je vais vous demander de prendre le document qui vous a été envoyé à cet effet et qui va illustrer mes propos, document qui est également projeté sur écran.

Je tiens à préciser que les calculs qui vous sont présentés ont été réalisés en appliquant la méthode retenue par les services de l'Etat pour l'établissement de fiches chiffrées sur les collectivités que vous pouvez trouver sur le site du ministère de l'économie et des finances « BERCY COLLOC » à l'adresse suivante [www.colloc.bercy.gouv.fr](http://www.colloc.bercy.gouv.fr).

La présentation des orientations budgétaires s'articule autour de 4 parties :

**La première partie**, illustrée par les deux premières pages du document, est une présentation de la conjoncture nationale en matière économique et un rappel des objectifs à atteindre en matière de finances publiques. Les perspectives présentées, inflation à + 1,70%, une consommation privée à 0,3%, un investissement à + 0,7% reflètent bien la situation économique et sociale de notre Pays. Les axes prioritaires affichés par le Gouvernement en matière de finances publiques sont de rechercher à maîtriser les dépenses publiques afin de ramener le déficit public à 3% du PIB. Pour y parvenir les collectivités locales seront sollicitées avec par exemple pour 2013 le gel en valeur des concours de l'Etat, une baisse des dotations annoncée pour 2014 et 2015 de 1,5 milliard d'euros par année. Une remarque : on nous demande d'accroître nos dépenses pour réformer l'école et d'un autre côté les dotations sont diminuées.

**La deuxième partie** du débat est une présentation d'une analyse rétrospective de la Commune. Cette analyse s'appuie sur la présentation de ratios de niveau, de ratios de structure et de ratios élaborés par la direction de la comptabilité publique lui permettant de suivre la situation financière des communes en référence à des seuils d'alerte qu'elle a définis.

Les 13 pages suivantes exposent les ratios de niveau qui rapportent une donnée financière à la population. Vous sont ainsi présentés :

- Dépenses de fonctionnement / population (**2012 Ville de Ciboure : 845 – moyenne nationale : 997**), les moyennes nationales étant données pour des Villes qui sont dans notre strate.
- Recettes de fonctionnement / population (**2012 Ville de Ciboure: 1 004 – moyenne nationale : 1 157**)
- Produits des impositions directes / population (**2012 Ville de Ciboure: 481 – moyenne nationale 424**)
- Dotation Globale de fonctionnement / population (**2012 Ville de Ciboure : 192 – moyenne nationale 204**)
- Dépenses d'équipement / population (**2012 Ville de Ciboure 208 – moyenne nationale : 329**)

Monsieur GOURAUD :

« Est-ce que je peux revenir sur la dotation globale de fonctionnement par rapport à la population, page 11 ? »

Monsieur le Maire souhaite préalablement terminer l'énumération des ratios.

- En cours de la dette / population (**2012 Ville de Ciboure 777 – moyenne nationale 874**)

Ces ratios sont en dessous de la moyenne à l'exception de celui des impositions directes par rapport à la population ce qui s'explique en partie par le fait que notre commune est notamment moins dotée que la moyenne puisque le ratio DGF / population ne nous est pas favorable.

Les 5 pages suivantes présentent les ratios de structure qui mesurent deux données financières entre elles. Sont ainsi exposés :

- Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement (**2012 Ville de Ciboure 58,67% - moyenne nationale 49,40%**)
- En cours de la dette / Recettes réelles de **fonctionnement** (**2012 Ville de Ciboure 77,34% - moyenne nationale 75,49%**)

Les deux ratios sont au-dessus des moyennes de la strate des communes de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé. Pour le premier ratio, cela s'explique notamment par une forte embauche saisonnière et par notre action en direction de la jeunesse avec le développement du centre de loisirs, de l'espace jeunes, du point information jeunesse et la mise en place d'activités pour les garderies scolaires. En effet l'encadrement des activités auprès des jeunes nécessite des moyens humains importants en termes de personnel. Et avec la réforme des rythmes scolaires, je pense cela va s'aggraver en 2014.

Le second ratio, est légèrement au-dessus de la moyenne. Le ratio moyen en 2012 est le même que celui de 2011 et ne sera actualisé que fin 2013, et compte tenu qu'en 2012 les collectivités locales ont recouru davantage à l'emprunt qu'en 2011, ce ratio devrait revenir à hauteur de la moyenne.

Les 9 pages suivantes présentent les ratios retenus par la direction de la Comptabilité Publique pour assurer le suivi de la situation financière des communes. Les ratios exploités sont :

- La marge d'autofinancement courant qui rapporte la somme des dépenses réelles de fonctionnement au remboursement de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement et à seuil d'alerte fixé à 100% (**89,85 % pour la Commune de Ciboure**)
- La rigidité des charges structurelles qui est le rapport de l'addition des dépenses de personnel et de l'annuité de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement ; son seuil d'alerte est fixé à 80 % (**56,95 % pour la Commune de Ciboure**)
- Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal qui rapporte le produit des bases fiscales par les taux de la ville sur le produit des bases fiscales par les taux moyens et le seuil d'alerte est situé à 100 % (**48,47% pour la Commune de Ciboure**)
- Le niveau d'endettement qui rapporte l'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement et dont le seuil d'alerte est situé à 160% (**77,34% pour la Commune de Ciboure**)

Les deux pages suivantes reprennent des points évoqués précédemment et cela souligne que la Commune de CIBOURE est en dessous de tous les seuils d'alerte définis par la direction de la comptabilité publique.

**La troisième partie** de ce débat est une présentation de Projet de Budget.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à un total de 6 148 000 €, soit une augmentation de 3,59% par rapport aux réalisations de 2012. Le document joint, sur les trois pages suivantes, vous donne le détail des grandes masses des dépenses en augmentation et précise la volonté de notre équipe municipale de maintenir l'enveloppe attribuée aux associations sur le plan des subventions.

♦ Les charges à caractère général sont en augmentation de 6,66 % avec :

- \* plus 6 000 € sur les fluides,
  - \* plus 10 000 € pour l'achat de fournitures,
  - \* plus 7 000 € sur les fournitures de voirie,
  - \* plus 1 600 € sur les vêtements avec notamment le renouvellement de l'équipement de la Police Municipale,
  - \* plus 10 000 € sur les prestations de service (repas + surveillance des plages),
  - \* plus 3 000 € pour l'entretien des bâtiments,
  - \* plus de 3 500 € pour les véhicules,
  - \* plus 2 000 € sur les contrats de maintenance,
  - \* plus 2 500 € pour les assurances,
  - \* plus 10 000 € pour les fêtes et cérémonies (pour l'année 2013, c'est Ciboure qui organise les manifestations communes avec Saint Jean de Luz),
  - \* plus 6 000 € pour les publications,
  - \* plus 5 000 € pour la participation de la collectivité à la garde des enfants par les assistantes maternelles,
  - \* plus 7 000 € pour les activités du ALSH,
  - \* plus 2 800 € pour la culture (journée du patrimoine et cycle de conférence),
  - \* et plus 1 500 € pour un éveil musical des enfants de la crèche.

♦ Les charges de personnel sont en augmentation de 3,59 % avec 11 000 € pour le renfort en encadrement de l'école Untxin, et le salaire de M. LADOUSSE supporté à hauteur de 150% cette année.

♦ Les autres charges de gestion sont en progression de 0,95%, avec notamment une augmentation de la cotisation au SDIS de 9 000 €.

♦ Les taux monétaires, historiquement bas, permettent de maintenir les frais financiers au niveau de 2012, soit 131 000 €.

Les Recettes réelles de fonctionnement, détaillées sur les trois pages qui suivent, sont estimées à un total de 6 842 000 €, soit une diminution de 3,02% par rapport aux réalisations de 2012. En effet les produits de services diminuent de 6,36 % et actent notamment la politique sociale sur le calcul des tarifs de cantine (-15 000 €) et de l'ALSH (-5 000 €) décidé en Conseil Municipal, pour essayer d'aller à la rencontre des parents les plus démunis. Les impôts et taxes sont diminués de 2,90 %. En effet les droits de mutation sont inscrits par prudence pour un montant de 300 000 € du fait du manque de visibilité de cette recette à moyen terme. A ce jour nous avons reçu 234 000 €, les perspectives sont moroses sur l'avenir et freinent le marché de l'immobilier, mais enfin nous sommes déjà la mi-mars à 234 000 € et nous avons inscrit une prévision de 300 000 €.

Les trois pages suivantes nous permettent de conclure que ce projet de budget permet de dégager un autofinancement net de 303 000 € et de maintenir une capacité de remboursement dynamique de la dette à 7 ans. Il s'agit du nombre d'années nécessaire pour rembourser la dette si la ville y consacrait toute sa capacité financière disponible. Je vous rappelle que pour la Cour des Comptes, 15 ans est un seuil d'alerte, et nous sommes à 7.

Les quatre pages qui suivent détaillent, en matière d'investissement, les actions qui seront menées en 2013 :

- ◆ Les travaux de confortement des falaises à Socoa, prévus à hauteur de 1 112 000 €. Sur cette opération est attendu un montant total de 771 000 € de subventions (FEDER, Etat, Conseil Régional, Conseil Général et Fonds ministériel).
- ◆ Pour les besoins de fonctionnement des services, achats d'ordinateurs, de matériels et autres un montant de 93 500 € est provisionné.
- ◆ Sur les écoles, les travaux d'entretien, l'achat de matériels informatiques, la mise en place d'un tableau numérique représentent un total de 115 000 €.
- ◆ Les travaux de réhabilitation de l'école Marinela, dont la réalisation portera sur deux exercices avec une ouverture programmée pour la rentrée de septembre 2014, sont chiffrés à 300 000 € pour cette année. Les demandes de subventions de la DETR et auprès du Conseil Général sont parties.
- ◆ Sur la crèche sont prévus 28 000 € pour la peinture de la façade et l'acquisition de matériels.
- ◆ Sur les autres bâtiments, la maison des associations, la Tour de Bordagain, le Trinquet Ttik , un total de 135 000 € est inscrit avec notamment 43 000 € pour le réaménagement des locaux d'Okineta, loués par la suite à l'Association HORIZONS dont l'objet est l'accompagnement vers l'emploi et l'accueil de personnes en difficultés à qui il est proposé un suivi social et professionnel individualisé. Je vous rappelle qu'HORIZONS ne reçoit aucune subvention. Donc, nous louons bon marché.
- ◆ L'enveloppe dédiée à la Montagne de Ciboure est de 16 300 €.
- ◆ L'orgue subventionné à hauteur de 420 000 € devrait être livré cette année et la dépenses restant à supporter sur l'exercice sont de 426 000 €.
- ◆ La participation auprès du Conseil Général pour la construction de la piste cyclable est inscrite pour 75 000 €.
- ◆ L'aménagement urbain représente une part importante du budget avec :
  - ◆ - 687 000 € de travaux de voirie,
  - ◆ - 499 000 € de travaux d'enfouissement des réseaux,
  - ◆ - 60 000 € de travaux d'éclairage publics divers,
  - ◆ - 26 000 € pour les espaces verts et le mobilier urbain,
  - ◆ - 17 400 € pour le réaménagement des aires de jeux.
- ◆ Le total des dépenses d'équipement est de 3 746 000 €. Les recettes propres d'investissement, hors subventions, sont le Fonds de Compensation de la TVA pour 197 500 € et la taxe d'aménagement évaluée à 35 000 €.



♦ Il n'est pas fait appel à un nouvel emprunt pour équilibrer ce Budget.

♦ La recette attendue de la vente du terrain à Socoa pour un montant de 2 500 000 € ne sera inscrite dans le budget que lors de son encaissement et permettra en outre de financer le solde de la réhabilitation de l'école Marinela, les travaux d'aménagement du cimetière du Belvédère, la création du rond-point de Sainte Thérèse et d'autres dépenses.

**La dernière partie** de ce débat d'orientations budgétaires, exposée dans les 6 dernières pages, explique l'incidence des transferts de compétences à la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque. En effet le Budget a été préparé sans augmentation des taux, mais les transferts de compétences à la Communauté d'Agglomération obligent la commune à augmenter les taux à concurrence de ce qui va baisser au titre des intercommunalités. Compte tenu des éléments connus à ce jour il vous sera proposé de voter une augmentation de 6,50 % sur les taux communaux. Il est bien entendu que cela ne se traduira pas sur les feuilles d'imposition par une augmentation, puisqu'en parallèle, les taux dédiés à la fiscalisation des charges intercommunales vont diminuer d'autant. Il faut afficher cette augmentation pour compenser la baisse de la fiscalisation des budgets communautaires.

Avant de conclure, je vais dire un petit mot sur le budget annexe du Lotissement « Sainte Thérèse », pour vous indiquer qu'il a été établi en prenant en compte seulement le paiement de l'annuité du prêt et le solde des honoraires actés en Conseil Municipal le 16 octobre 2012.

Je vous rappelle que ce projet immobilier porte sur la création de 480 logements dont 165 logements locatifs sociaux, et de la création d'un lotissement communal de 27 lots plus 20 lots qui seront livrés construits mais qui seront portés par l'organisme social.

De plus je vous informe que la Commune de Ciboure ne paiera pas de pénalité au titre de la loi S.R.U. En effet les dépenses déductibles 2011 sur le prélèvement 2013 sont supérieures au prélèvement qui aurait dû être appelé. Cela traduit bien l'effort de la Commune pour augmenter le nombre des logements locatifs sociaux.

Le détail des enjeux financiers à appréhender par la Commune sera présenté en Décision Modificative, une fois le P.L.U. approuvé vers fin juin de cette année.

Monsieur le Maire indique sur l'écran quelques exemples de feuilles d'imposition pour montrer que cela ne se traduira pas par une hausse pour les contribuables.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAHOURNERE qui explique que, sur le tableau, on peut voir qu'avant le transfert la cotisation de la Commune s'élevait à 328 et le Syndicat des Communes appelait 62 €. Et après le transfert on aurait effectivement la cotisation appelée auprès de la Commune qui augmenterait, celle du Syndicat des Communes qui diminuerait, mais lorsqu'on regarde le montant appelé auprès de l'administré, on s'aperçoit que c'est le même.

Monsieur le Maire rappelle que cela a été déjà expliqué lors de la présentation de la Communauté d'Agglomération. Donc en résumé, pas d'augmentation des impôts communaux.

Monsieur GOURAUD :

*« Monsieur le Maire, je voulais vous parler de la Dotation Globale de Fonctionnement par rapport à la population. En 2012, vous avez comme produits 1 349 000 € ; ensuite, la population de 2012, si elle est restée à 6 914, votre chiffre de 192 est faux, il est à 195. Maintenant, s'il est à 7 025, il est bon. »*

Monsieur LAHOURNERE répond que la population retenue par la fiche est bien 7025.

Monsieur GOURAUD :

*« Il y a une faute quelque part alors. Vous mettez 7 025 et à ce moment-là le 192 est bon, autrement c'est 195. »*

Monsieur le Maire répond que c'est parce qu'on n'a pas intégré l'augmentation de la population, par oubli.

Monsieur GOURAUD :

*« C'est une erreur d'imprimerie. »*

Monsieur le Maire précise que le chiffre officiel de l'INSEE est bien de 7 025.

Monsieur GOURAUD :

*« Sur la page 17, on parle des ratios de structures qui rapportent deux données financières entre elles : dépenses de personnel par rapport à dépenses réelles de fonctionnement. Là on retrouve ensuite le tableau plus la courbe, mais on ne retrouve pas du tout la dépense d'équipement par rapport à la recette de fonctionnement. Il manque et le tableau et la courbe. »*

Monsieur LAHOURNERE explique que, quand le document a été établi, les trois ratios ont été mis et qu'ensuite quand il a travaillé dessus il s'est aperçu qu'il n'y avait pas de ratio moyen donné par la fiche de l'Etat. En fait, il ne l'a pas porté, cependant il peut donner le ratio ville, mais il n'est comparable à aucun ratio.

Monsieur GOURAUD :

*« Je suis d'accord avec ce que vous dites, mais si vous ne modifiez pas la page, comment voulez-vous que l'on comprenne ? »*

Monsieur LAHOURNERE apporte l'explication. A titre indicatif, il précise que le ratio d'équipement en 2009 s'élevait à 29,57, en 2010 à 37,95, en 2011 à 17,72 et en 2012 à 20,74. Quand on va sur le site, il ne calcule pas ce ratio. C'est pour cela qu'en fait il n'a pas été intégré. Il aurait dû être enlevé sur la première page.

Monsieur le Maire félicite Monsieur GOURAUD pour la lecture attentive de ces prévisions.

Monsieur GOURAUD :

*« Quand on me donne un document, je l'analyse. »*

Madame DUGUET *« demande que dans le compte rendu on inscrive le site Internet concernant tous ces ratios. »*

Monsieur LAHOURNERE lui donnera l'adresse du site qui s'appelle bercy colloc et dedans il y a toutes les données chiffrées. Ce sont les données et les ratios moyens calculés à partir des comptes administratifs 2011. La méthode de calcul y est inscrite, ce qui explique que l'on peut avoir des petites différences par rapport à la présentation M14 qui vous est faite lorsqu'on présente les comptes administratifs. Ils font des retouches dans leur méthode de calcul. Sur le site, vous retrouverez les données du document qui vous a été transmis.

Madame DUGUET :

*« Concernant les recettes réelles de fonctionnement, en 2012 en retrouve 7 055 000 €. Comment arriver à ce chiffre ? »*

Monsieur LAHOURNERE explique que dans ce site, quand le calcul est fait, ils partent des recettes réelles, auxquelles ils enlèvent le chapitre atténuation de charges, puis le chapitre atténuation de produits, et ils enlèvent l'article 720 (production immobilisée). Quand vous refaites ce traitement, vous tombez à 7 055 000 €. Ces chiffres sont donnés en arrondi. Une fois que vous aurez édité la méthode de calcul, vous retombez sur les chiffres sans difficulté.

Madame DUGUET :

*« Une autre question concernant Sainte-Thérèse. Nous avons eu une enquête publique. Même si on doit repartir en enquête publique maintenant, le Commissaire Enquêteur a émis des réserves sur la hauteur des bâtiments. Je voulais savoir si vous allez appliquer ou retenir les réserves du Commissaire Enquêteur sur le projet 2012, et si effectivement il y aura des incidences sur la hauteur des bâtiments et donc sur le nombre de logements sociaux et autres. »*

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura aucune incidence sur le nombre de logements. Les réserves portaient essentiellement sur la première ligne des constructions des 20 logements à effectuer par un organisme social, et essentiellement d'ailleurs sur le dernier et peut-être l'avant-dernier. Parce que le long de la route d'Olhette, toutes les villas sont à R + 1, et je ne vois pas pourquoi on ne ferait pas des villas R + 1. Mais la dernière partie c'est une côte, effectivement, la dernière et peut-être l'avant-dernière villa perdront un peu de ciel bleu, donc on va en tenir compte. Mais pas sur les bâtiments qui sont au fond du vallon.

Madame DUGUET :

*« Cela ne va pas dépasser la ligne de crête comme il le précise dans le document ? »*

Monsieur le Maire répond par la négative et donne la parole à Monsieur LALANNE qui explique que tout ce qui est dans le vallon ne dépassera pas la ligne de crête, mais ce qui est le long de la route sera à la même hauteur que l'alignement gauche en allant vers Olhette (c'est des R + 1 partout). Ce n'est pas énorme. On a quand même respecté dans ce dossier la demande qu'ils avaient faite à Bordagain il y a un an et demi, où on devait faire un étage de plus : on a diminué d'un étage pour leur faire plaisir. On ne va pas faire des bâtiments en rez-de-chaussée quand même.

Monsieur le Maire ajoute que la prévision initiale était de construire des petits immeubles, plusieurs R + 3, et qu'on a changé complètement d'orientation et on a prévu des maisons individuelles accolées par groupes de deux ou trois comme à Irugarena ou à Bigarena, mais à R + 1.

Madame DUGUET :

*« Notre interrogation était plutôt sur ce qui était dans le vallon, puisque la ligne de crête était la route et que ce la ne devait pas dépasser la ligne de crête. »*

Monsieur le Maire indique que la moitié du lotissement est en Z.P.P.A.U.P. et que l'autre moitié ne l'est pas, mais que les mêmes règles seront appliquées partout, sachant qu'au fond du vallon, on avait mis le faîtage à 14 m alors que tout autour était à 11, de manière à ce que ce soit uniforme et qu'il n'y ait pas de dépassement de toit par rapport aux arbres.

Madame DUGUET :

*« Concernant le contexte budgétaire général, nous ne reprendrons pas le contexte général évoqué pour une fois dans un document que nous vous réclamions depuis tellement d'années. Nous avons été extrêmement surpris de recevoir un document élaboré. Jusqu'à présent on avait un bataillon de chiffres, je vous le reprochais toujours. Donc, cette année, au bout de 12 ans, vous avez préparé une vraie projection et une vraie analyse de CIBOURE.*

*Donc pour le contexte budgétaire Cibourien, vous nous prévoyez des baisses de recettes en diminution notamment sur les dotations et participations de 2,20 %. Est-ce que l'attribution compensatoire de la Communauté de Communes est incluse aussi dans ce document ou dans ces chiffres ? »*

Monsieur LAHOURNERE explique que la diminution d'attribution de compensation est justement compensée par la hausse qui sera affichée des taux d'imposition, et la diminution d'attribution de compensation est comptabilisée dans les comptes 73 avec les impôts. Donc cela n'a pas d'incidence, cela n'entre pas en ligne de compte avec les 2,20 %.

Madame DUGUET :

*« Le document présenté globalise plusieurs données, ce qui fait qu'on reverra cela au budget primitif la prochaine fois. »*

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et qu'ici il s'agit d'une ébauche.

Monsieur LAHOURNERE ajoute que dans un débat d'orientation budgétaire, un projet est présenté, et par rapport aux indications données dans ce projet, entre temps, on a reçu des informations qui font que quelques données seront modifiées et seront présentées au budget primitif.

Madame DUGUET :

*« Concernant les objectifs de CIBOURE 2013, vous avez prévu 3 746 500 € d'investissement, soit quand même 1 000 000 € de plus qu'en 2012. Ces investissements seront financés par des subventions (771 000 €) et surtout par la vente du terrain de la résidence seniors de 2 500 000 € comme vous l'avez dit. J'espère que vous l'aurez en*

2013. Nous notons la réalisation de la consolidation des falaises qui était déjà au budget 2012. Nous notons une enveloppe de 115 000 € pour les écoles, une somme de 53 000 € avait déjà été prévue en 2012 pour les écoles Briand et Croix Rouge, mais cela n'avait pas été réalisé.

Donc nous espérons qu'aussi dans ce budget vous avez pris en compte la réforme des rythmes scolaires, dans le projet de l'école même Marinela, en prévoyant des agencements supplémentaires pour une école moderne pouvant répondre aux objectifs de la loi PEILLON, qui permet le développement des temps d'activités périscolaires dans les meilleures conditions à la fois pour les enfants, les enseignants et le personnel.

Sur le personnel communal, nous notons un poste de 100 000 € pour 2013 pour un fonctionnaire payé pour rester à la maison. La rigueur est donc au rendez-vous 2013. Nous nous permettons, Monsieur le Maire, quelques suggestions, comme émises déjà l'an dernier, c'est-à-dire prévoir à la hausse la taxe sur les habitations secondaires ainsi que sur les logements vacants. Vous nous aviez dit que l'on étudierait cette possibilité, mais apparemment la Commission des Finances n'en a pas été saisie. Donc nous demanderons aussi encore et toujours évidemment de la rigueur dans les fêtes et cérémonies, espérons qu'elles ne s'envoleront pas comme en 2008 en vue des élections municipales 2014.

Dernier point, maintenir, voire augmenter les aides aux associations exclusivement Cibouriennes. Merci. »

Monsieur le Maire répond qu'elles ne vont pas s'envoler : nous avons prévu 10 000 € de plus pour faire face aux cérémonies. Par exemple, le 19 mars, nous allons recevoir la FNACA, ce qui ne se faisait pas avant.

Madame DUGUET :

« On est d'accord, mais cela est relativement cernable. En 2008, je ne vais pas vous ressortir les chiffres, mais c'était assez abondant. »

Monsieur le Maire n'envisage pas avant les élections municipales de faire des dépenses somptuaires dans la Ville de CIBOURE. De toutes façons, si dépenses il y a, elles seront assumées par AUPA CIBOURE et non pas par la Ville.

En conclusion, Monsieur le Maire pense que la Commune de Ciboure présente une situation financière très saine au regard des ratios de la comptabilité publique. Notre capacité de remboursement est très en dessous des seuils limités par la Chambre Régionale des Comptes. Le budget 2013 est élaboré avec prudence. Il est équilibré sans avoir recours à un nouvel emprunt. Ces résultats et les perspectives pour 2013 démontrent que notre équipe travaille bien et que nous gérons en bon père de famille.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour son attention.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de ce débat.

### **III/ Personnel Communal**

#### **1) ASSURANCES GARANTISSANT L'ENSEMBLE DES RISQUES FINANCIERS DE LA COLLECTIVITE LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL**

##### **Rapporteur : Monsieur LOLOM**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Ciboure a adhéré aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application du régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux. Il s'agit de deux contrats en capitalisation (l'un concernant les risques liés aux agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et l'autre les risques liés aux agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.).

Les contrats dont il s'agit, négociés pour la période 2010-2013, cesseront leurs effets le 31 décembre 2013.

Pour permettre au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer la position antérieure de la collectivité.

Suite à l'avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal qui s'est réunie le 8 mars 2013, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Considérant ce que représente pour la Commune une démarche de type mutualiste de cet ordre,

- **DEMANDE** au Centre de Gestion de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription de deux contrats d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la C.N.R.A.C.L. d'une part, et d'autre part non affiliés à la C.N.R.A.C.L.

La Commune sera informée des résultats des négociations réalisées par le Centre de Gestion et sera alors appelée à se prononcer sur son adhésion aux contrats groupes qui seront signés par le Centre.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **IV/ Questions diverses.**

Néant.

Séance levée à 20 h 00